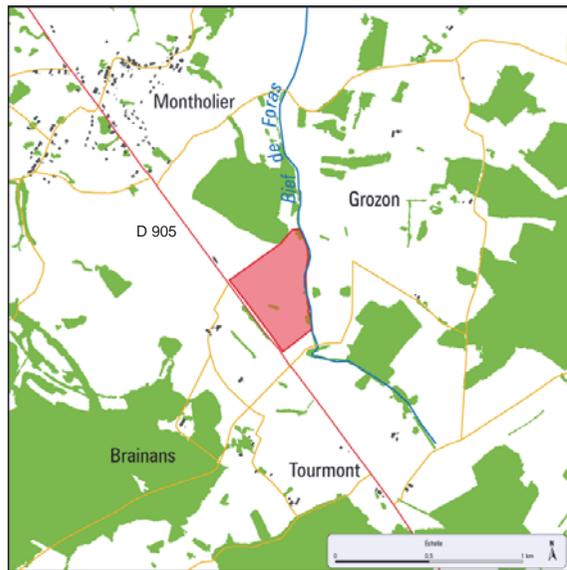


La réglementation

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes, sont notamment interdits :

- le boisement, même partiel, des parcelles,
- le drainage ou le creusement de fossés,
- le labour des parcelles,
- les traitements phytosanitaires, notamment les herbicides,
- l'apport de fertilisants minéraux,
- l'apport de lisier et de boues de stations d'épuration,
- l'introduction volontaire de toute espèce végétale,
- la construction de chemins, aires de stationnement, ou tout type de bâtiment, de pylônes...,
- les remblais de toute nature,
- le dépôt, même temporaire, de tous matériaux, de produits nuisants ou de détritux,
- les extractions de matériaux, exploitation minière comprise,
- l'usage du feu sur les parcelles.

Le non-respect de la réglementation expose les contrevenants à des sanctions pénales.



■ Espace protégé par l'APPB ■ Espaces boisés

80 cartilage 80 topo © IGN 2011 / DREAL Franche-Comté

C
O
N
T
A
C
T
S

DREAL Franche-Comté
Temis Center 3
17 E, rue Alain Savary - BP 1269 - F - 25005 BESANCON cedex
Tél : 03 81 21 67 00 - Fax : 03 81 21 69 99
Mél : dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
Site web : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

DDT 39
4 rue du Curé Marion - BP 50356 - F - 39015 LONS-LE-SAUNIER cedex
Tél : 03 84 86 80 00 - Fax : 03 84 86 80 10
Mél : ddt@jura.gouv.fr
Site web : www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr

En bref



Arrêté préfectoral de protection de biotope
« La prairie humide de La Chaux à Montholier »

N° 559

Date : 12 mai 2009

Commune concernée : Montholier

Superficie : 16 ha

Objectif : préserver l'intégrité de la prairie humide

Flore : Orchis à fleurs lâches, Gratiolle officinale, Oenanthe à feuilles de peucedan

Faune : Râle des genêts, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur, Cuvré des marais



L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site :
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

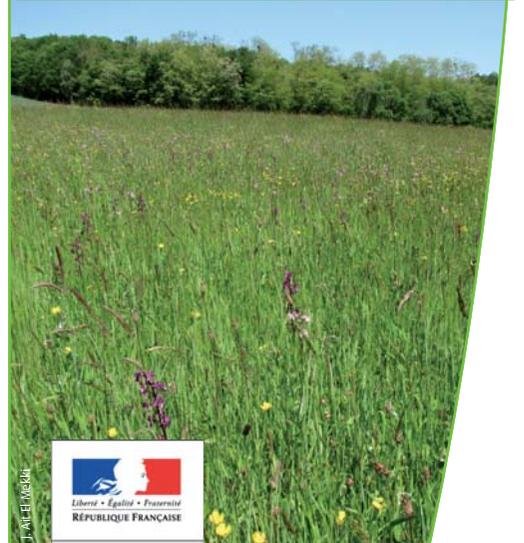
La prairie humide de la Chaux à Montholier

Arrêté préfectoral de protection de biotope
du 12 mai 2009



Cuvré des marais / F. Calimachus

Conception graphique Dreal Franche-Comté - Audrey Perrad - 2011 - Imprimerie Simon - 25290 Omans - IMPRIM'VERT*



J. A. E. L. M. S. K. R.



P
R
É
F
E
T
D
U
J
U
R
A

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Qu'est ce qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il a pour objet de réglementer ou d'interdire l'exercice de certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.

■ Les objectifs

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Qu'est qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants. Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines, ...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.



Références réglementaires

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris en application du Code de l'environnement (L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1).

Un APPB peut concerner plusieurs espèces et comprendre plusieurs sites géographiques élémentaires.

■ Les APPB en Franche-Comté

La région est reconnue au niveau national pour son implication dans la mise en œuvre de cet outil de protection. Elle compte une trentaine d'APPB, soit près de 300 sites élémentaires protégés représentant un peu moins de 1,7% du territoire régional (27 000 ha).

■ 5 grands réseaux en Franche-Comté

Cinq réseaux principaux regroupent les APPB de Franche-Comté :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les grottes et mines,
- les ruisseaux,
- les forêts d'altitude,
- les zones humides.

La prairie humide de la Chaux, un milieu à protéger

Le site de la Chaux à Montholier est situé dans la région naturelle de la Bresse Jurassienne à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de Poligny.

Il s'agit d'une zone agricole, exploitée en prairie permanente de fauche, et gérée selon des pratiques respectueuses de l'environnement. Le substrat géologique composé d'alluvions ou d'argile est à l'origine de sols relativement imperméables, où la végétation est dominée par des espèces supportant un engorgement temporaire.

Sur une surface relativement restreinte, la prairie humide de Montholier abrite plusieurs habitats et espèces typiques des zones humides, qui ne cessent de régresser aux niveaux régional, national et européen. Ce déclin est notamment dû à l'intensification de la gestion des prairies : fauche précoce, fertilisation importante, voire retournement pour

mise en culture. Pour assurer l'intégrité de ce milieu à forte valeur patrimoniale, un arrêté préfectoral de protection de biotope a été signé le 12 mai 2009.



Les zones humides : un réservoir de vie

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. Ces milieux très divers peuvent notamment prendre la forme de tourbières, marais, forêts et prairies humides. Ces espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel bénéficiant d'une attention particulière en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Les zones humides font l'objet d'une réglementation à part entière dans le Code de l'environnement. En Franche-Comté la superficie des zones humides est estimée à environ 50 000 hectares, soit 3,1% du territoire régional.

Une faune et une flore spécifiques aux milieux humides

L'intérêt floristique est majeur pour trois espèces bénéficiant d'une protection.

On observe en premier lieu une orchidée en constante régression et protégée au niveau régional : l'**Orchis à fleurs lâches**. Son déclin est lié à l'intensification des pratiques agricoles. Une quarantaine de stations sont actuellement connues en Franche-Comté, principalement dans le Jura.

La prairie inondable abrite également la **Gratiolle officinale**. Cette espèce bénéficie d'une protection nationale. Moins de trente stations sont connues en Franche-Comté.

Enfin, l'**Oenanthe à feuilles de peucedan**, petite fleur blanche caractéristique des prairies humides de fauche, est protégée au niveau régional. On dénombre une vingtaine de stations dans la région.



Trois espèces d'oiseaux protégées ont été observées sur le site : le **Râle des genêts**, dont les populations sont en très forte régression au niveau national, le **Tarier des prés** ainsi que la **Pie-grèche écorcheur**. Un magnifique papillon, le **Cuivré des marais**, protégé au niveau national, évolue également sur le site.

